

AC.--
REPUBLIQUE DU DAHOMEY
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL



E C R E T

ANNEE 1966 - No 346/PR/MFPT/DP.2

SOMMAIRE :
Nomination.--

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
VU le Décret n°144/PR. du 24 Décembre 1965 portant formation
du Gouvernement ;
VU le Décret n°215/PR. du 16 Mai 1966, déterminant les Servi-
ces rattachés à la Présidence de la République et fixant
les attributions des Membres du Gouvernement ;
VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général
de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont
modifiée ;
VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités
communes d'application du statut général de la Fonction
Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement
sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels
divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et
Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont
modifié ;
VU le Décret n°287/PR/MFPT. du 16 Juillet 1966 portant
statuts particuliers des corps appartenant au Cadre des
Personnels de la Santé Publique de l'Etat ;
VU la Décision n°0619/MFPTAS/DP.3 du 11 Août 1964 portant
engagement de Mlle DOSSOU-YOVO Francisca, en qualité de
Sage-Femme auxiliaire ;
VU le Dossier de candidature de l'intéressée ;
VU la lettre n°1321/MSPAS/DS/PEL-I. du 23 Mai 1966 du
Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales,

VU :
LE CONTROLEUR
FINANCIER & P.O
L'ADJOINT

L. VILLACA

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.— Mlle DOSSOU-YOVO Francisca, Sage-Femme d'Etat
auxiliaire, titulaire du diplôme d'Etat de Sage-Femme est,
conformément aux dispositions de l'article 59 du décret
n°287/PR/MFPT. du 16 Juillet 1966, nommée dans le Corps
National des Sages-Femmes diplômées d'Etat, en qualité de
Sage-Femme de 2ème classe, 1er échelon stagiaire.

Elle est maintenue à la disposition du
Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales.

.../...

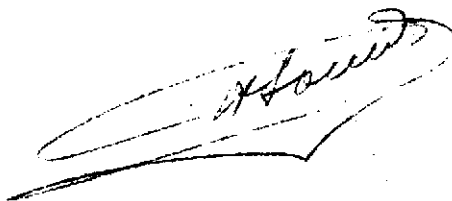
ARTICLE 2.- Les solde et accessoires de Mlle DOSSOU-YOVO Francisca sont imputables sur le chapitre 310-03, article I, du Budget National, Exercice 1966.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui a effet à compter du 14 Mars 1964, date de prise de service de l'intéressée, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

ORIGINAL
JORD
PR
MF PT
MFAE
MSPAS
DP
DÉP
IGF
B
C
E
I
ESOR
NSIONS
SANTÉ
TERESSEE

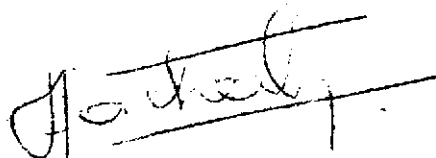
I
I
8
I
I
I
I
4
I
I
I
I
2
I
I
I
2
2
I

COTONOU, 1e 10 Septembre 66



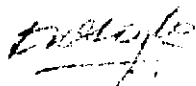
Général Christophe SOGLO.-

VU :
LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DU TRAVAIL



Pascal CHABI KAO.-

VU :
LE MINISTRE DES FINANCES ET DES
AFFAIRES ECONOMIQUES



Nicéphore SOGLO

VU :
LE MINISTRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET
DES AFFAIRES SOCIALES



Dr. D. BADAROU.